

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026-10

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 09h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026 par monsieur Rémi Goube, maire sortant, s'est réuni en Mairie ce jour. Suite à sa réélection, le conseil municipal se déroule sous sa présidence.

Présents : Rémi Goube, Elisabeth Martin, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Michel-Pierre Pécoul, Julia Grassler, Cloé Dimier, Bernadette Vallier, Marc Algoud, Frédéric Reumaux.

Représentée : Caroline Sauer par Cloé Dimier

Secrétaire : Frédéric Froment

2026-10 Indemnités du Maire, de ses Adjointes et du Conseiller Délégué

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-23 et 24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées, à ses adjointes et, le cas échéant, à tout conseiller-délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général,

Considérant les règles générales en vigueur en la matière au 1^{er} janvier 2026, à savoir que, pour une commune de l'importance de celle de Gresse-en-Vercors, le montant maximum des indemnités pouvant être accordées au maire et à ses adjointes sont les suivantes...

Maire : 1155,06 € brut . 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 447,64 € brut:
(soit un total maximal de 2497,98 € brut)

Monsieur le Maire propose une répartition différente, à savoir :

Maire : 605,58 € brut 1^{er} adjoint : 473,10 € brut ; 2^{ème} adjoint : 473,10 € brut ;
3^{ème} adjoint : 473,10 € brut ; Conseiller délégué : 473,10 € brut €
(soit un total de 2497,98 € brut)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette répartition des indemnités entre élus.

VOTANTS : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 BLANC ou NUL : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 20 mars 2026
Monsieur Rémi Goube
Maire

